

AU FIL DU CONSEIL

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour faire appel à un avocat.

Monsieur Le Maire propose les services d'un cabinet d'Avocat de Montauban, le cabinet EGEA 20 rue Michelet à Montauban, pour présenter le mémoire au Tribunal Administratif de Toulouse.

10. Service d'aide à l'entretien de l'éclairage public

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garantit un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de **trois ans** sans possibilité de tacite reconduction.

Une subvention de 5 € par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie

Sur les propositions commerciales reçues, l'entreprise BELIJAR Alain de LABASTIDE ST PIERRE est retenue.

11. Busage CV13 rue du Bourg

Il est constaté un délaissé de 33 m de busage de fossé entre l'existant et la propriété privée de M. le Maire. Le Conseil Municipal décide pour un meilleur stationnement des véhicules à la sortie des classes du primaire, de stabiliser et buser la partie intermédiaire du fossé.

12. La Poste

Une information de la Direction de la Poste ; de passer le bureau d'Orgueil en agence postale communale.

La commune d'Orgueil fait partie des 28 communes concernées ; de plus amples informations sont nécessaires pour prendre une décision. **A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse ce changement.**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2008

1. Subvention fonds de concours tranche 2 du nouveau groupe scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation du nouveau groupe scolaire, et indique que la demande de subvention au titre de fonds de concours n'a jamais été effectuée.

Il précise également que, compte tenu de la population actuelle de la commune, la rémunération de la SEMATEG est susceptible d'être prise en charge à 50% par le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite la prise en charge par le fonds de concours départemental de 50% de la rémunération de la SEMATEG sur la tranche 2 du groupe scolaire,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte et document conséquence des présentes.

2. Construction du groupe scolaire - 3^{ème} tranche - Restaurant scolaire

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation du groupe scolaire d'Orgueil, dont le chantier de la deuxième tranche a été réceptionné en janvier 2006.

La troisième tranche prévoit la création d'un restaurant scolaire qui aura une capacité d'accueil de 150 rationnaires et qui pourrait être composée :

- d'une salle de restaurant
- d'une salle de remise de température (suite au choix du système de la liaison froide)
- des annexes nécessaires (vestiaires, local entretien, réserves, bureau, chambre froide, laverie, local déchets, local technique)

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet sommaire portant sur la construction d'un restaurant scolaire pour un montant de travaux estimé à 450 000 € HT.
- décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou document conséquence des présentes.